

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

---

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL159

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonnet, rapporteur

-----

### ARTICLE 37

À l'alinéa 12, après le mot :

« représenter »,

insérer les mots :

« au sein de cette assemblée ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.